COMMUNE DE LA CELLE-CONDE

NOTICE EXPLICATIVE

Abrogation des plans d'alignement situés sur les routes départementales 129 et 219

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel.

La fonction première du plan d'alignement, lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique.

Les servitudes d'alignement sont issues du plan d'alignement. Ce qui implique que lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits.

Le plan d'alignement situé sur la commune de la Celle-Condé a été approuvé par le Conseil Général le 9 octobre 1886 pour les RD 129 et 219.

Or, il apparaît aujourd'hui que ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment de travaux d'élargissement de cette voie, nécessitant le maintien de ces servitudes.

Il doit donc être envisagé **d'abroger les plans d'alignement de la RD 129 et de la RD 219** suivant le document joint.

LA CELLE-CONDE

CHER DÉPARTEMENT 18

Plans d'alignement des RD129 et 219
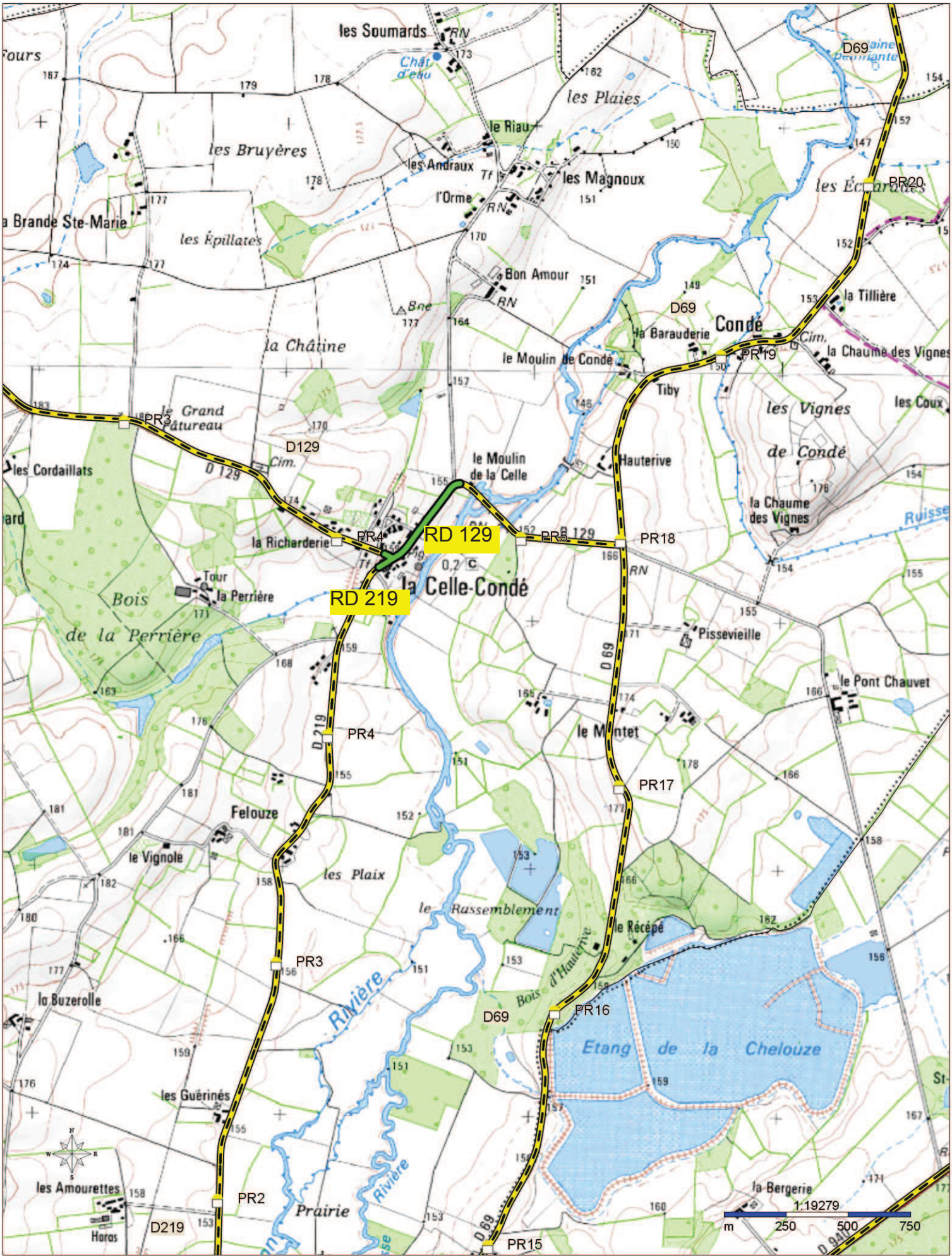
Bâtiments frappés - aucun sur la commune